



Compte-rendu CSE Extraordinaire Siège

7 mars 2024

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT POUR LE SYSTEME DE RESTAURATION CAMPUS : LA DIRECTION MET LA CHARRUE AVANT LES BOEUFs !

Depuis le 22 février, les salariés ont la possibilité de déjeuner dans le restaurant de Quadrans comme dans le restaurant de la Maison France Télévisions en **réglant leur repas avec un seul et même badge, leur badge professionnel.**

Si la direction s'est mobilisée pour que cela soit possible, elle a, cependant oublié dans sa précipitation, de définir par écrit les règles de fonctionnement de cette mutualisation des systèmes d'encaissement et plus globalement les règles de fonctionnement de la restauration au sein du Campus, laissant ainsi planer le doute sur le respect des prérogatives du **CSE Siège** en la matière. Or, **celui-ci assurera en 2025, la restauration de près des trois quarts de la population du futur Campus France TV.**

Les élus ont donc demandé ce CSE extraordinaire afin de rappeler leurs prérogatives et de marquer leur refus d'y renoncer. La direction a donc fourni un projet de convention qu'elle a soumis aux élus.

Ce projet prévoit **la création d'un groupement réunissant la direction, le CSE Siège, et les gestionnaires de la restauration choisis par les CSE des filiales FTV Studio, FTV Distribution, FTV publicité.**

Il sera dénommé "**Groupement du système de restauration Campus France Télévisions**".

Il prévoit la désignation d'un **mandataire, la société WIKAN** qui aura pour mission de gérer :

- Le restaurant interentreprises Quadrans Nord,
- La plateforme informatique permettant le fonctionnement au quotidien du badge unique et du portefeuille électronique associé
- Les armoires connectées qui viendront compléter l'offre de restauration.

Les « frigos connectés » ou armoires connectées, seront progressivement installés sur les sites du CAMPUS : un à Quadrans, gérés par le prestataire du restaurant interentreprise, les autres seront répartis sur les différents sites du Campus et relèveront du périmètre du Siège.

Ils seront implantés comme suit :

- 1 à Ponant
- 1 à Valin
- 5 sur la Seine Ouest

La convention de groupement présentée aux élus par la direction, définit des règles de fonctionnement et notamment des règles de majorité applicables aux différents membres du groupement, des règles **que les élus contestent** car elles ne tiennent pas compte du fait que les services de restauration gérés par le CSE Siège représentent près des trois quarts de la population du futur Campus France TV

Les élus regrettent de n'avoir à aucun moment, été associés à la rédaction de cette convention et relèvent dans les documents fournis :

- L'absence de budget prévisionnel
- L'absence de garanties apportées par le Mandataire sur la sécurité de traitements de données, en particulier sur la confidentialité des données et l'étanchéité entre les différents acteurs des services de restauration au sein du Campus France TV.

Mais surtout, **ils ne peuvent accepter que les règles de majorité au sein du Conseil de Gestion** telles qu'elles sont prévues par la convention, fassent la part belle à la Direction de France TV et à ses filiales.

Ils demandent le respect de leurs prérogatives à travers **l'attribution d'un vote majoritaire sur tous les sujets qui relèvent de la compétence du CSE Siège** et notamment sur

- Le fonctionnement du portefeuille électronique
- Le Système d'Information afférent
- Les armoires connectées placées sur les sites relevant du périmètre du Siège

Les élus veulent également disposer **d'un droit de véto sur toutes les modifications qui pourraient être apportées aux actes constitutifs du Groupement** que sont la Convention de Groupement et le Règlement intérieur.

Ils demandent que soit éclaircies les **conditions de répartition des charges communes au sein du Groupement**. Elles leur semblent en l'état, particulièrement défavorables au CSE.

Les élus exigent donc que le CSE soit intégralement exempté du paiement des charges liées à l'exploitation du RIE Quadrans et des armoires connectées.

Ils réclament enfin qu'**un principe de non-concurrence, basé sur une équivalence des prix moyens par repas**, soit la règle et que le respect de celui-ci soit garanti par le Conseil de Gestion du Groupement.

Des négociations devraient être entamées sous peu afin d'intégrer ces demandes dans la convention de groupement.

Cette réunion a également été l'occasion de faire le point sur les dysfonctionnements générés par la mutualisation des systèmes d'encaissement.

- Les bornes de rechargement sont souvent en panne et lorsqu'elles ne le sont pas, elles n'acceptent pas toujours toutes les cartes.

Le prestataire qui les installées est considéré par les élus comme n'étant pas

suffisamment réactif pour effectuer les opérations de maintenance qui permettraient un fonctionnement plus fluide.

la direction s'engage à intervenir pour que les interventions soient plus rapides et plus efficaces.

- Les caisses fournies ne sont pas équipées de l'écran permettant de visualiser le ticket de caisse.

Selon la direction, cela devrait être le cas d'ici deux à trois semaines.

- Quant à l'application permettant le chargement en ligne du badge...

Elle devrait être opérationnelle fin mars/début avril.

Pour les prestataires extérieurs, rien ne change : ils doivent simplement régler leur repas directement en carte bleue ou en espèces à la caisse prévue à cet effet.

Paris,
Le 11 mars 2024